
MAIRIE DE
MATOUQUES
51 510 MATOUQUES

☎ : 03 26 70 99 26

mairie.matougues@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Mai 2020

L'an deux mil vingt le vingt-neuf mai à 20h30.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno ADNET, Maire.

Étaient présents : Mr ADAM Jérémy, Mr CAPT Bruno, Mme CARRE Annick, Mr DA CUNHA Jean-Emmanuel, Mr GAUTHIER-GENSOUL Thierry, Mr GRELET Remy, Mme HOFFMANN Noémie, Mr JACQUINET Benoît, Mme LELOUP Sylvie, Mr PERNET Gilbert, Mr PRINCE Christophe, Mme RAUX Marie-Pierre, Mme SONGY Catherine, Mr WALGRAEVE Alexandre.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent excusé : Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mr Alexandre WALGRAEVE est désigné pour remplir cette fonction.

ELECTION DES DELEGUES AU SIEM :

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner au scrutin secret à trois tours, les délégués chargés de représenter notre commune au sein des commissions locales instituées dans les statuts du SIEM, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant représentant la collectivité au sein de la commission locale du SIEM, considérant que la population de notre commune est inférieure à 1 000 habitants.

Après le scrutin, ont été proclamés élus :

Election du délégué titulaire :

Monsieur Gilbert PERNET a obtenu 15 voix, quinze voix.

A été proclamé élu, car ayant obtenu la majorité absolue :

Monsieur Gilbert PERNET,

Election du délégué suppléant :

Monsieur Jérémy ADAM, a obtenu 15 voix, quinze voix.

A été proclamé élu, car ayant obtenu la majorité absolue :

Monsieur Jérémy ADAM,

Comme délégué suppléant car ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Jérémy ADAM,

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DE DEMOUSTICATION :

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentant la collectivité au sein du Syndicat de Démoustication,

Election du délégué titulaire :

Monsieur Rémy GRELET a obtenu 14 voix, quatorze voix.

A été proclamé élu, car ayant obtenu la majorité absolue :

Monsieur Rémy GRELET,

Election du délégué suppléant :

Madame Annick CARRÉ a obtenu 14 voix, quatorze voix.

A été proclamé élu, car ayant obtenu la majorité absolue :

Madame Annick CARRÉ,

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Monsieur le Maire rappelle que la commission est composée par le Maire ou son représentant, par trois titulaires et trois suppléants élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est ensuite procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Ont été proclamés élus titulaires :

Monsieur	Jérémy	ADAM
Monsieur	Gilbert	PERNET
Madame	Catherine	SONGY

Ont été proclamés élus suppléants :

Monsieur	Jean-Emmanuel DA CUNHA	
Monsieur	Christophe	PRINCE
Monsieur	Alexandre	WALGRAEVE

FORMATION DES COMMISSIONS :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de former les commissions communales,
- de ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres,
- de nommer comme membres les conseillers suivants :
voir en Annexe 1

COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSION DES FINANCES

Rôle : Elaboration du Budget

Responsable : Bruno ADNET

Marie-Pierre RAUX

Gilbert PERNET

Thierry GAUTHIER-GENSOUL

Benoît JACQUINET

Annick CARRE

Christophe PRINCE

COMMISSION BATIMENTS ET TERRAINS

Rôle : définition des travaux d'entretien

Responsable : Gilbert PERNET

Marie-Pierre RAUX

Thierry GAUTHIER-SONGY

Bruno CAPT

Jean-Emmanuel DA CUNHA

Catherine SONGY

COMMISSION VOIRIES ET CHEMINS

Rôle : définition des travaux d'entretien des rues et des chemins

Responsable : Benoît JACQUINET

Bruno CAPT

Rémy GRELET

Noémie HOFFMANN

Gilbert PERNET

Pascal SONGY, Président de l'Association Foncière

COMMISSION RESEAUX AEP, EU, EL

Rôle : Suivi des travaux sur réseaux les réseaux

Suivie du fonctionnement de la station d'épuration

Responsable : Gilbert PERNET

Jérémy ADAM

Rémy GRELET

Thierry GAUTHIER-GENSOUL

COMMISSION PLAN

Rôle : définir les investissements et leur chronologie

Responsable : Benoît JACQUINET

Jean-Emmanuel DA CUNHA

Sylvie LELOUP

Christophe PRINCE

Marie-Pierre RAUX

Alexandre WALGRAEVE

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES

Rôle : rapport avec les enseignants et suivi du fonctionnement de l'école et du périscolaire

Responsable : Marie-Pierre RAUX

Noémie HOFFMANN

COMMISSION FETES, CEREMONIES ET AFFAIRES SOCIALES

Rôle : organisation matérielle des cérémonies (8 mai,

14 juillet, 11 novembre, fête patronale, repas des sages)

Responsables : Thierry GAUTHIER-GENSOUL

Marie-Pierre RAUX

Jérémy ADAM

Bruno CAPT

Catherine SONGY

COMMISSION CIMETIERE

Rôle : suivi des concessions et rédaction du règlement

Responsable : Marie-Pierre RAUX

Annick CARRÉ

Noémie HOFFMANN

Sylvie LELOUP

Thierry GAUTHIER-GENSOUL

COMMISSION INFORMATION

Rôle : Site internet, Facebook, Bulletin

Responsable : Marie-Pierre RAUX

Annick CARRÉ

Noémie HOFFMANN

Alexandre WALGRAEVE

COMMISSION ENVIRONNEMENT FLEURISSEMENT

Rôle : fleurissement et embellissement, illuminations

Responsable : Thierry GAUTHIER-GENSOUL

Rémy GRELET

Gilbert PERNET

Les bénévoles

DESIGNATION DES CORRESPONDANTS AU S3M :

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de désigner deux correspondants au syndicat S3M parmi les conseillers municipaux. Les correspondants sont les interlocuteurs privilégiés auprès de ce syndicat qui a pour compétence la gestion de la ressource en eau superficielle et souterraine à l'échelle du bassin versant de la Marne. Leur mission consiste à assister aux réunions de chantier sur le terrain des travaux d'entretien et à informer et sensibiliser les riverains, les usagers. Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- Mr Gilbert PERNET, correspondant titulaire,
- Mr Alexandre WALGRAEVE, correspondant suppléant.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE :

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de désigner un correspondant défense parmi les conseillers municipaux. Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région et sa mission consiste à informer et sensibiliser les administrés de la commune aux questions de défense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- Mr Rémy GRELET, correspondant défense.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE :

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de désigner un correspondant sécurité routière parmi les conseillers municipaux. Le correspondant sécurité routière est chargé de la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi qu'à sa prise en charge dans la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- Mr Gilbert PERNET, correspondant sécurité routière.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

De déléguer au maire les attributions suivantes :

Article 1 :

- **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés jusqu'à hauteur de 40 000 euros hors taxes,
- **De passer** les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- **D'exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien,
- **D'intenter**, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Article 2 :

- Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

INDEMNITES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2123-20 à 24-1,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Vu la circulaire NOR : COTB2005924C du 20 mai 2020 qui prévoit, à titre exceptionnel, la possible rétroactivité de cette délibération à la date d'entrée en fonction,

Considérant que l'article L.2123-23 du code précité attribue de droit le taux de 100 % pour le maire,

Vu le courrier en date du 25 mai 2020 de Monsieur Bruno ADNET, maire de la commune, sollicitant la réduction de son indemnité de fonction,

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne doit pas être dépassé,

Considérant que la commune compte une population totale de 606 habitants au 1^{er} janvier 2020, le maire donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **par 15 voix pour** :

- **Prend acte** de la demande de Monsieur Bruno ADNET, maire de la commune de percevoir une indemnité fixée à 76.56 % de l'indemnité de référence soit : 14 400.00 €,

DECIDE :

- **De fixer à compter du 23 mai 2020**, les indemnités de fonction des adjoints aux pourcentages suivants du montant de référence :
1^{er} Adjoint, Mme Marie-Pierre RAUX : 96.12 % soit 4800.00 euros,
2^{ème} Adjoint, Mr Gilbert PERNET : 96.12 % soit 4800.00 euros,
3^{ème} Adjoint, Mr Thierry GAUTHIER : 72.09 % soit 3600.00 euros,
4^{ème} Adjoint, Mr Benoît JACQUINET : 48.06 % soit 2400.00 euros.
- **De procéder** automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur actuellement.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

DEVIS DE L'ENTREPRISE BOITUZAT :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de faire évacuer les déchets déposés dans le jardin de la propriété communale sise au 4 rue des Juifs. Un devis a été établi par l'entreprise BOITUZAT et s'élève à la somme de 900 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accepter** le devis de l'entreprise BOITUZAT d'un montant de 900 euros TTC pour l'évacuation des déchets stockés dans le jardin de la propriété communale sise au 4 rue des Juifs.
- **D'inscrire** cette dépense au budget 2020,
- **De donner** tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer les pièces administratives et comptables.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22H30.

**Le Maire,
Bruno ADNET**

